

L'appel à projets de recherche paramédicale APPARA 2021, est destiné à soutenir et à promouvoir le développement d'une culture de la recherche paramédicale au sein de l'inter région Est. Cet appel à projet est ouvert aux auxiliaires médicaux de soins en région Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté exerçant en établissement de santé, maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), centre de santé (CDS), pôle de santé, cabinet médical, en mode d'exercice salarié ou libéral¹.

L'APPARA a pour finalité de :

- permettre l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche en soins ;
- soutenir des projets de recherche appliquée en santé privilégiant l'amélioration des pratiques en produisant de nouvelles connaissances et en favorisant l'amélioration de la qualité, la sécurité et l'organisation des soins, les nouvelles stratégies de soins, les référentiels de prise en charge, les méthodes innovantes de soins ;
- encourager les équipes à appréhender la méthodologie de recherche et consolider des résultats préliminaires afin d'induire de nouveaux projets plus ambitieux déposés dans le cadre d'appels d'offre de plus grande envergure.

Deux volets distincts sont proposés afin de structurer la recherche et favoriser l'émergence de projets originaux, soit à l'échelle **d'un seul établissement « APPARA- Starter »** soit à l'échelle **d'un territoire « APPARA –Territorial »**.

🔑 Une seule lettre d'intention sera autorisée par candidat.

Sont éligibles les candidats

- Auxiliaires médicaux de soins, de rééducation, appareillage et assistance technique (cf. Livre III du Code de la Santé Publique) ;
- Exerçant exclusivement en région Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté en établissement de santé, maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), centre de santé (CDS), pôle de santé, cabinet médical, en mode d'exercice salarié ou libéral ;
- Non lauréats d'un APPARA antérieur ou d'un Programme hospitalier de recherche Infirmière et paramédicale (PHRIP).

APPARA Starter

1- Objectif

Le volet « APPARA- Starter » a pour objectif de fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des disciplines ayant déjà amorcé une dynamique de recherche forte au sein d'un même établissement et initier les professionnels paramédicaux à la méthodologie de recherche et à l'élaboration de projets de recherche en soins.

2- Sont éligibles les projets

- De recherche en soins privilégiant portant sur la qualité et la sécurité des soins, la qualité de vie des patients, l'organisation et la mise en œuvre de soins, le management, le parcours de soins, le développement d'outils numériques de suivi (télémédecine...), sur de nouvelles stratégies, de modalités innovantes de soins qu'ils soient curatifs, éducatifs, préventifs, de rééducation, réadaptation, à visée palliative ;
- Précisant l'impact attendu sur le bénéfice pour le patient ;
- **Monocentriques ;**
- Bénéficiant du soutien d'une structure de recherche labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC, etc.) (*attestation d'engagement à fournir avec la lettre d'intention*)
- Mono ou pluridisciplinaires (ou associant plusieurs services au sein de l'établissement) ;
- Études qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV) ;
- D'une durée maximale de 3 ans (extension à argumenter) ;

¹ Tout personnel appartenant à une structure ci-dessus ou professionnel libéral peut solliciter une autre de ces structures pour porter et assurer la promotion d'un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

- De **30 000 €** maximum, frais de promotion inclus².

APPARA Territorial

1- Objectif

Le volet « **APPARA -Territorial** » vise une ouverture territoriale régionale ou interrégionale structurante afin de rendre plus accessibles les activités de recherche pour les professionnels n'exerçant pas en CHU, et **impliquant plusieurs établissements** afin de :

- permettre l'émergence de projets régionaux ou interrégionaux originaux en générant le rapprochement d'équipes paramédicales hospitalières de divers établissements/structures ;
- favoriser les nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé, ou en lien avec les défis de santé publique actuels ;
- favoriser une transférabilité à court terme des résultats de ces recherches à l'activité de soins ;
- favoriser la recherche partenariale à l'hôpital, en soins primaires ou dans tout lieu d'exercice des auxiliaires médicaux.

2- Sont éligibles les projets

- De recherche en soins méthodologiquement robustes, structurants, favorisant de nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, portant sur la qualité et la sécurité des soins, la qualité de vie des patients, l'organisation et la mise en œuvre de soins, le management et parcours de soins, sur de nouvelles stratégies, de modalités innovantes de soins qu'ils soient curatifs, éducatifs, préventifs, de rééducation, réadaptation, à visée palliative, l'évaluation ou le développement d'outils numériques de suivi, télémédecine... ;
- Précisant l'impact attendu sur le bénéfice pour le patient ;
- **Multicentriques associant au moins deux établissements ou structures distincts** au sein d'un territoire (GHT, régional ou interrégional) **dont au moins un établissement non universitaire** (CH, CHS, CHR, maison, centre ou pôle de santé, cabinets libéraux ...) ;
- Associant impérativement une structure de soutien à la recherche labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC, etc.) (*attestation d'engagement à fournir avec la lettre d'intention*)
- Etudes qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV) ;
- D'une durée maximale de 3 ans (*extension à argumenter*) ;
- De **50 000 €** maximum par projet³, frais de promotion inclus ;

Conditions d'inéligibilité

Les projets ayant vocation :

- à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales
- à être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux non marqués CE, médicaments ou assimilés selon l'ANSM, produits à usage diététique ou d'hygiène...etc.) pour une utilisation non prévue dans les notices ou non prise en charge.

Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux critères d'éligibilité administrative (délai de soumission, formats exigés, nombre de mots autorisés...) est réputé irrecevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.

Portage

Le dépôt et le portage associent obligatoirement un porteur individuel et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre ou pôle de santé) qui sera coordonnateur du projet et gestionnaire des fonds.

^{2,3} **Sont éligibles** au financement les dépenses de frais en personnel, frais de fonctionnement (dépenses médicales, dépenses hôtelières et générales) et les frais de promotion ; Ne sont pas éligibles les frais de gestion, frais de structure (CIC...).

Un cofinancement est autorisé si acquis à la date de dépôt de projet complet et inférieur à demande APPARA avec attestation signée du cofinancier obligatoire

Tout personnel appartenant à une structure de santé ou professionnel libéral peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement **conjoint** des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

Calendrier commun

Le dépôt d'une lettre d'intention est obligatoire avant tout dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature sont à consulter sur www.girci-est.fr ou auprès des établissements promoteurs.

Le candidat doit prendre contact et respecter le calendrier de dépôt propre à son établissement de rattachement ou en charge de la promotion avant toute soumission. Les calendriers spécifiques et contacts sont disponibles en ligne sur <https://girci-est.fr/appara/>

Seuls les établissements promoteurs transmettront de façon centralisée tous les dossiers candidats à la coordination du GIRCI Est aux dates suivantes :

Lettre d'intention : 18 mai 2021

Dossier complet présélectionnés lors de la première phase : 9 septembre 2021

Processus de sélection et d'évaluation par le GIRCI Est

Le processus de sélection se fait en **deux étapes** :

- **Etape 1** : une première sélection sur lettre d'intention, CV en jury de la Commission Scientifique Interrégionale (CSIRC) qui analysera la qualité et la clarté de la lettre d'intention, la faisabilité et la capacité du porteur à conduire le projet ;
- **Etape 2** : une évaluation et sélection du projet complet après **expertise** externe à l'inter-région Est, **analyse** par la CSIRC de l'aspect innovant, structurant du projet, de la faisabilité et de l'impact des résultats ;
- **Critères d'évaluation principaux**
 - Parcours du candidat, et capacité à coordonner un projet ;
 - Qualité scientifique du projet ;
 - Caractère structurant du projet et impact sur la dynamique de développement de la recherche au sein d'un service, ou de l'établissement;
 - Faisabilité à court terme (financement soumis à conditions de délais de réalisation) ;
 - Potentiel de valorisation scientifique et transférabilité à court terme des résultats de ces recherches à l'activité de soins.

Les résultats des évaluations sont notifiés aux candidats, destinataires également des expertises externes.

Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Il statue en toute indépendance et ses décisions sont souveraines.

Appel à Projets Emergence 2021 Recherche Paramédicale APPARA

Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est (www.girci-est.fr) ou sur demande.